

MAIRIE de GENOUILLÉ 86250

05.49.87.10.71

Nombre de Conseillers:

en exercice: 14 présents: 10 votants: 10

Date de la Convocation : 4 Février 2022 Date affichage de la Convocation :

4 Février 2022

OBJET

Délibération n° 08/2022 Déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste : immeuble Clark dans le Bourg

**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,

Le 10 Février à 20 Heures 30,

les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

<u>Etaient présents</u>: Mesdames, Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON, Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy.

<u>Absents excusés :</u> Sandra NIQUET , Christelle DELAGE, Loīc GAUDIN

<u>Absent :</u> Julien CLEMENT <u>Secrétaire de séance</u> : Patrice GIRAUD

VU les articles L 2243-1 et suivants du code général des côllectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 1er juillet 2021, concernant les parcelles cadastrées H 558 et la parcelle bâtie H 153 au n°1 route de Civray 86250 Genouillé appartenant à Robert Alan CLARK et son épouse Vivienne Anne GORBUT, tous les deux ressortissants anglais, déclarés être domiciliés 108 SOUTHLEIGHROAD - HA-VANT - HAMPSHIRE P09 – 2PS ROYAUME UNI,

VU la notification effectuée le 12 juillet 2021 à M. et Mme CLARK Robert 108 SOUTHLEIGHROAD - HAVANT - HAMPSHIRE PO9 – 2PS ROYAUME UNI,

VU le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 7 février 2022, VU l'estimation de ce bien réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques- DDFIP de la Vienne – Missions domaniales- le 01/06/2021 et évaluant sa valeur vénale à 28000 €,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire relatifs à l'immeuble le 1^{er} juillet 2021 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à l'aménagement d'un espace multi activités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer les parcelles cadastrées H 558 et la parcelle bâtie H 153 au n°1 route de Civray 86250 Genouillé en état d'abandon manifeste,
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour l'aménagement d'un espace multi activités,
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la commune sur la base de l'estimation réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 11 Février 2022 Le Maire, Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20220210-D08_2022-DE Reçu le 14/02/2022

Publié le 14/02/2022